

PROMULGATION

1. Entrée en vigueur d'un règlement ou de règlements

Lors de la séance ordinaire du 25 août 2025, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 25-032 Règlement citant le Manège militaire de Rimouski à titre d'immeuble patrimonial

Ce règlement est entré en vigueur le 20 juin 2025, date de notification de l'avis spécial au propriétaire de l'immeuble patrimonial cité.

2. Consultation du règlement ou des règlements

Le règlement peut être consulté de la façon suivante :

- a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) en faisant la demande :
 - par téléphone au 418 724-3125;
 - par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.
- c) en consultant le procès-verbal de la séance du 25 août 2025, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : [https :\\rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux](https://rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux)

Rimouski, le 10 septembre 2025

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier